DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.185
Tarifs 2023 : eau potable

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022
Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **13**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):
Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.12.185**
EAU	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
TARIFS 2023 : EAU POTABLE	

Par délibération n° 570 du conseil communautaire du 14 décembre 2017, GrandAngoulême a approuvé la généralisation de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire à compter du 31 décembre 2017.

Sur le territoire, le service est exercé par plusieurs délégataires selon des modalités et des tarifs différents :

- Sur le territoire de l'ex communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes de Bouex, Dirac, Dignac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan, Asnières sur Nouère et Marsac par le biais d'un contrat de concession avec la SPL SEMEA depuis le 1er avril 2017 pour 20 ans ;
- Sur les communes de Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Estèphe et Voeuil et Giget par délégation de service public confiée à la société AGUR jusqu'à la fin 2027 ;
- Sur les communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes et Vindelle par délégation de service public confiée à la société VEOLIA jusqu'à la fin 2024 ;
- Sur la commune de Voulgézac par le SMAEP SUD.

Par délibération n° 424 du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a fixé pour l'année 2022 les tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du territoire comme suit :

Délégataires	**Désignations**	**Rappel Tarifs 2021 HT**	**Tarifs 2022 HT**	**Evolution**	**Communes**
SEMEA	Prix du m³ consommé (HT) Abonnement annuel (compteur inférieur ou égal à 20 mm) Abonnement annuel (compteur de 25 mm à 50 mm)	1,1407 33.85 108,22 216,40	1,1718 34,52 110,38 220,73	2,73% * 1,98% 2% 2%	Ex-GrandAngoulême + Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan Asnières, Marsac
	Abonnement annuel (compteur supérieur à 50mm)				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

Délégataires	Désignations	Rappel Tarifs 2021 HT	Tarifs 2022 HT	Evolution	Communes
AGUR	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m³ consommé	70,18 1,1645	71,28 1,1815	1,57% 1,46%	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Roullet, Voeuil et Giget
VEOLIA	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m³ consommé	56,42 1,3669	57,47 1,3909	1,86% 1,76%	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
Syndicat Sud	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m³ consommé	70,18 1,1645	71,28 1,1815	1,57% 1,46%	Voulgézac : compétence exercée par le Syndicat Sud et déléguée à la SAUR

Fixation des tarifs pour l'année 2023 :

Pour l'année 2023, il convient tout d'abord de rappeler que les contrats des exploitants comportent des formules d'indexation qui s'appliquent à la part des tarifs leur revenant et qui leur permet de prendre en compte les variations économiques des charges ainsi que l'impact des travaux et de leur amortissement :

- Pour la SEMEA : l'indice de révision a été fixé à 9 % (voir le rapport sur l'avenant n°8 avec la SPL SEMEA, qui permet de modérer une hausse qui autrement aurait été de 11,72 %)
- Pour AGUR : + 8,14 % sur l'abonnement et 8,20 % la part variable sur la consommation ;
- Pour VEOLIA : + 7,57 % sur l'abonnement et 7,51 % la part variable sur la consommation.

Pour l'essentiel, les variations d'évolution d'indice entre les différents concessionnaires dépendent des dates anniversaires des contrats et de la constatation des index d'évolution des charges, dans un contexte très inflationniste.

Pour la part de la surtaxe revenant à GrandAngoulême, il est proposé de la faire varier de 5% afin de tenir compte des charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts contractés pour la construction de l'usine de l'eau et la nécessité de financer le surcoût des travaux, en lien avec les révisions de prix.

En 2022, GrandAngoulême avait augmenté le tarif de l'eau de 2 % sur le territoire dont la gestion est assurée par la SPL SEMEA, et avait maintenu les tarifs de l'eau sur les territoires dont la gestion est confiée à AGUR et à VEOLIA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

La proposition d'augmentation du tarif de l'eau pour l'année 2023 sur le territoire dont la gestion est confiée à la SPL SEMEA, se traduirait comme suit :

Le prix du m^3 d'eau potable distribué TTC[1] progresserait de 6,55 % en 2023.

	SEMEA		Variation
	2022	2023	
Abonnement	**34,52**	**37,51**	**8,66%**
GA	2,61	2,7410	5,02%
Délégataire	31,91	34,77	8,96%
Conso. HT	**1,1718**	**1,2690**	**8,29%**
GA	0,2067	0,2170	4,98%
Délégataire	0,9651	1,0520	9%
Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m^3	**1,9670**	**2,0958**	**6,55%**

(1) sur la base d'une facture TTC pour une consommation de 120 m^3.

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 10 % vous sera présentée, le prix du m^3 d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,4578 €, en progression de 7,69 % par rapport à 2022.

Pour le délégataire AGUR : la part GrandAngoulême sur le tarif de l'eau potable 2022 augmenterait de 5 % en 2023 :

	AGUR		Variation
	2022	2023	
Abonnement	**71,28**	**75,84**	**6,40%**
GA	39,59	41,57	5,00%
Délégataire	31,69	34,27	8,14%
Conso. HT	**1,1815**	**1,2570**	**6,39%**
GA	0,6695	0,7030	5,00%
Délégataire	0,5120	0,5540	8,20%
Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m3	**2,3217**	**2,4415**	**5,16%**

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 10 % vous sera présentée, le prix du m^3 d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,8035 €, en progression de 6,89 % par rapport à 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

Pour le délégataire VEOLIA : la part GrandAngoulême sur le tarif de l'eau potable 2022 augmenterait de 5 % en 2023 :

	VEOLIA		Variation
	2022	2023	
Abonnement	**57,47**	**61,11**	**6,33%**
GA	27,75	29,14	5,01%
Délégataire	29,72	31,97	7,57%
Conso. HT	**1,3909**	**1,4780**	**6,26%**
GA	0,6989	0,7340	5,02%
Délégataire	0,6920	0,7440	7,51%
Prix de l'eau distribuée TTC – base facture de 120 m3	**2,3217**	**2,5607**	**5,08%**

Si on ajoute le prix de l'assainissement pour lequel une proposition d'augmentation de 10 % vous sera présentée, le prix du m^3 d'eau distribuée, collectée et traitée sera de 4,9227 €, en progression de 6,90 % par rapport à 2022.

Je vous propose :

DE FIXER le prix de l'eau potable pour l'année 2023 de la façon suivante :

Délégataires	Désignations	Rappel tarifs 2022 HT	Tarifs 2023 HT	Ecart	Evol.	Communes
SEMEA	Prix du m^3 consommé Abonnement annuel (compteur inférieur ou égal à 20 mm) Abonnement annuel (compteur de 25 mm à 50 mm) Abonnement annuel (compteur supérieur à 50 mm)	1,1718 34,52 110,38 220,73	1,2690 37,51 119,94 239,84	0,0972 2,99 9,56 19,11	8,29% 8,66% 8,66% 8,66%	Ex-GrandAngoulême + Asnières, Bouex, Dignac, Dirac, Garat, Marsac, Sers, Sireuil, Torsac, Trois Palis, Vouzan
AGUR	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m^3 consommé	71,28 1,1815	75,84 1,2570	4,56 0,0755	6,40% 6,39%	Claix, Mouthiers, Plassac-Rouffiac, Roullet, Voeuil et Giget
VEOLIA	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m^3 consommé	57,47 1,3909	61,11 1,4780	3,64 0,0871	6,33% 6,26%	Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Vindelle
Syndicat Sud	Abonnement forfaitaire annuel Prix du m^3 consommé	71,28 1,1815	75,84 1,2570	4,56 0,0755	6,40% 6,39%	Voulgézac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022

DE PRECISER que les tarifs des différentes redevances incorporées à la tarification de l'eau seront intégralement répercutés sur l'usager.

Pour : 68 **Contre :** 2 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2022
Publication : 12/12/2022